



PRALOGNAN LA VANOISE

SAVOIE - FRANCE

COMMUNE DE PRALOGNAN LA VANOISE - Savoie

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 MAI 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX ET LE SEIZE AVRIL A 21 H, le Conseil Municipal de la Commune de PRALOGNAN-LA-VANOISE, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de son Maire en exercice, Mme BLANC Martine,

convocation en date du 22/05/2026

Nombre de conseillers en fonction : **15** Membres présents : **13** Votants : **15**

PRÉSENTS :

M. AMIEZ Hugo, M. BLANC Alain, Mme BLANC Caroline, Mme BLANC Martine, M. BRIQUET Dominique, Mme CLOAREC Justine, M. DARNIS Thierry, Mme EYVRARD-VION Astrid, M. JOVET Didier, M. PLAISANCE Philippe, Mme ROLLAND Joanna, M. TATOUD Jean-Daniel, Mme VION Clémence.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme SERSIRON Léna, a donné pouvoir à Mme BLANC Martine,
M. MACHET Franck, a donné pouvoir à M. DARNIS Thierry,

▷ ◁ ▷ ◁ ▷ ◁ ▷ ◁

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16/04/2026
- Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal

I - FINANCES

1. Révision des tarifs et modalités du stationnement payant à compter de l'été 2026
2. Approbation des tarifs été de Pralognan Domaine de Montagne

II - MARCHÉS PUBLICS

3. Conclusion d'un avenant à la convention de groupement d'achat d'électricité avec le SDES pour réviser la participation des communes
4. Conclusion d'un avenant au groupement de commandes avec la Communauté de Communes Val Vanoise pour le matériel informatique pour allonger la durée
5. Attribution du marché d'entretien des sentiers

III - RESSOURCES HUMAINES

6. Conclusion d'un avenant n°2 à la convention avec le Centre de gestion de la fonction publique de Savoie (CDG 73)
7. Modification du tableau des effectifs du personnel communal
8. Recrutement de saisonniers pour le fonctionnement des équipements sportif et de loisirs

IV - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

9. Désignation des représentants de la commune au sein de l'association des Communes Forestières (COFOR)
10. Proposition des commissaires pour constituer la commission communale des impôts directs (CCID)
11. Modification des délégations du conseil municipal au maire pour la durée du mandat en matière de marchés publics
12. Modification du nombre des adjoints au maire
13. Election de la 4e adjointe au maire
14. Modification des indemnités des élus

▷ ◁ ▷ ◁ ▷ ◁ ▷ ◁

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Madame le Maire a invité le conseil municipal à désigner un secrétaire de séance.

Mme EYVRARD-VION Astrid a été désignée à l'unanimité.

Madame le Maire a soumis au conseil l'approbation du compte rendu du conseil municipal du 16/04/2026. Personne n'ayant de remarques à formuler, le compte rendu de la séance précédente a été approuvé à l'unanimité.

Madame le maire a présenté les décisions prises par délégation du Conseil municipal:

DATE DE L'ACTE	N° L'ACTE	OBJET
24/04/2026	2026-042	Signature de convention d'occupation d'un espace au parking du Bouquetin avec Marlène LEROY (La Fritasse) pour la période du 01/05/2026 au 31/10/2026, moyennant une redevance d'occupation fixée à 200 € par mois soit un total de 1 200.00 € payable en trois fois.
11/05/2026	2026-047	Modification des tarifs et droits communaux non fiscaux, pour les besoins des chantiers fixé à 0,30 €/j/m ² occupé

Madame le Maire a ensuite appelé les affaires inscrites à l'ordre du jour et donné lecture des projets de délibération avant qu'il soit procédé aux votes afférents.

1. DELIBERATION N°2026-043 MODIFICATION DES MODALITÉS ET TARIFS DE STATIONNEMENT PAYANT À COMPTER DE L'ÉTÉ 2026

Madame le Maire rappelle qu'en 2025 le conseil municipal a émis le souhait d'instaurer le stationnement payant sur les parkings de hautes vallées des Fontanettes et des Prioux afin :

- d'inciter les mobilités douces et l'utilisation de la navette gratuite desservant les sites d'altitude
- de financer le coût du service de navette et pouvoir l'optimiser en capacité et amplitude horaire
- de financer l'entretien de la voirie desservant les Fontanettes
- de financer les équipements destinés à mettre en valeur les Portes de Parc en partenariat avec le Parc National de la Vanoise
- de financer l'entretien des sentiers

Cette approche est en parfaite adéquation avec les objectifs de développement durable.

Madame le Maire ajoute que la transformation du cadre légal à compter de 2018 a eu pour impact que l'usager ne s'acquitte plus d'un droit, mais d'une redevance correspondant au temps de stationnement sur la voie publique. Cette redevance peut être réglée soit de manière immédiate pour toute la durée du stationnement, soit sous la forme d'un Forfait de Post-Stationnement (FPS), ce qui permet aux utilisateurs de régler leur stationnement *a posteriori* en cas d'oubli ou de problème.

Madame le Maire expose qu'il convient à présent de fixer également les modalités de stationnement payant pour les Prioux.

PÉRIMÈTRE :

Madame le Maire précise que le stationnement payant s'appliquera l'été à compter du 6 juin 2026 et concernera la totalité des parkings des Fontanettes et des Prioux. Les limites de la zone payante seront définies précisément chaque année par arrêté de police municipale, de même que les dates précises d'application des redevances de stationnement et forfait post-stationnement.

TARIFICATION :

Le stationnement sera payant de manière continue de 0h00 à 24h00, y compris les samedis, dimanches et jours fériés selon la tarification suivante :

- ❖ deux heures offertes une fois par jour
- ❖ 3^e heure à l'issue des deux heures offertes : 3 €, limité à une heure
- ❖ Véhicule dit "léger"
 - 1 jour (24 H) : 10 €
 - 2 jours : 18 €
 - 3 jours : 25 €

- > 4 jours : 32 €
- > 5 jours : 38 €
- > 6 jours : 44 €
- > 7 jours : 55 €
- > Tarif "saison" : 120 € (valable sur les 2 sites)
- ❖ Véhicule aménagé ou camping-car
 - > 1 jour (24 H) : 25 €
 - > 2 jours (48 H) : 50 €
 - > Le stationnement est limité à 2 jours.

STATIONNEMENT DES VÉHICULES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL PRIORITAIRES :

En application de l'article R432-1 du code de la route, le stationnement des véhicules d'intérêt général, prioritaires en service, est autorisé sans acquittement de redevance.

STATIONNEMENT DES VÉHICULES UTILISÉS PAR LES PERSONNES HANDICAPÉES :

Des emplacements seront matérialisés cependant, en application de la loi n° 2015-300 modifiant l'article L.241-3-2 du code de l'action sociale et des familles, le stationnement des véhicules utilisés par les personnes en situation d'handicap titulaires de la carte de stationnement est autorisé sans acquittement de redevance, y compris en dehors des emplacements matérialisés, sous réserve que la carte d'invalidité soit positionnée de manière visible sur le pare brise.

STATIONNEMENT DES VÉHICULES DEUX-ROUES :

Le stationnement est autorisé sans acquittement de redevance.

STATIONNEMENT DES HABITANTS DES FONTANETTES ET DES PRIoux

Les résidents du hameau des Fontanettes pourront stationner leurs véhicules (limité à deux véhicules par logement) sur le parking prévu à cet effet en dehors de la zone de stationnement.

Les résidents du hameau des Prioux bénéficieront de badges (limité à deux par logement) les dispensant du paiement de la redevance.

Les résidents devront laisser en évidence sur leur tableau de bord le badge qui leur aura été remis. Les badges seront remis aux propriétaires des logements sur demande présentée à la police municipale. Tout véhicule stationné sur ces parking et ne disposant pas du badge se verra verbaliser pour stationnement interdit.

MOYEN DE PAIEMENT

Le paiement des droits de stationnement est réalisable par carte bancaire et sans contact sur les horodateurs implantés sur les différents sites.

Les FPS (forfait post-stationnement) minorés pourront également être réglés sur tous les horodateurs cartes bancaires ou sur l'application mobile.

A défaut, les FPS seront réglés à réception d'un avis de paiement envoyé à l'adresse postale du titulaire du certificat d'immatriculation.

MONTANT DU FORFAIT POST STATIONNEMENT

L'insuffisance ou le défaut de paiement de la redevance de stationnement (non paiement ou dépassement du temps imparti) entraîne la mise en œuvre d'un forfait post-stationnement (FPS) dont le montant est fixé à **35 €** pour les voitures légères et à **50 €** pour les véhicules aménagés et campings cars. Un forfait post-stationnement **minoré** est proposé à **25 €** pour les VL et à **40 €** pour les campings-cars et les véhicules aménagés, s'il est réglé dans les 3 jours suivant sa notification. La somme déjà acquittée, le cas échéant, sera déduite du FPS minoré.

Ce forfait pourra être payé en ligne via l'application mobile ou directement sur les bornes.

PANNE DES HORODATEURS :

Lorsqu'un horodateur est en dysfonctionnement, en panne ou vandalisé, il appartient aux usagers de s'acquitter de sa redevance sur un autre horodateur ou de se connecter à l'application mobile permettant de payer la redevance en ligne dont le lien sera affiché sur place au moyen d'un Qr-code permettant d'accéder à l'application mobile de règlement.

AFFICHAGE :

Le paiement immédiat de la redevance de stationnement donne lieu à la délivrance d'un justificatif imprimé après la saisie du numéro d'immatriculation du véhicule. Ce justificatif doit être placé dans le véhicule de manière visible.

RESPONSABILITÉ :

L'acquittement de la redevance de stationnement n'entraîne en aucun cas une obligation de gardiennage à charge de la commune qui n'est nullement responsable des détériorations, vols ou autres accidents dont pourraient être victimes les propriétaires et usagers des véhicules en stationnement dans les

emplacements payants.

Madame le Maire précise que les horaires de la navette ont été élargis en haute saison pour répondre aux remarques formulées par les usagers l'été dernier. Ainsi le premier départ est avancé à 7h30 (au lieu de 9h00 en basse saison).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES:**

- APPROUVE les modalités du stationnement payant sus-énoncées sur les parkings des Fontanettes et des Prioux ;
- APPROUVE les modalités de facturation et la tarification proposée ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents en lien avec cette décision

2. DELIBERATION N°2026-044 ADOPTION DES TARIFS ETE DU DOMAINE SKIABLE

Après avoir visé les textes applicables et les décisions antérieures, Madame le Maire rappelle que la SAS COMPAGNIE DES ALPES est délégataire du domaine skiable depuis le 01/11/2025 pour une durée de 25 ans.

Madame le Maire donne lecture de la grille tarifaire de l'été 2026 présentée par PRALOGNAN DOMAINE DE MONTAGNE, filiale du délégataire et gestionnaire du domaine skiable :

TARIFS ETE		
	Adulte De 13 à 64 ans	Réduit* (5 à 12 ans et > 65 ans)
1 Trajet Simple (Montée ou Descente)	10,00€	9,00€
1 Aller-Retour	15,00€	13,50€
1 Journée en illimité	18,00€	16,50€
6 Jours consécutifs illimité	86,00€	77,00€
Piéton Saison	145,00€	
Pack Tribu Journée illimité**	50,00€	
GROUPES	Tarif réduit appliqué à partir de 10 personnes, sur le même produit et la même date de validité	
PRALO PASS'	59,00€	

* Sur présentation d'un justificatif officiel de l'âge

** Pack Tribu = 2 Adultes + 2 Enfants (5 à 17 ans) ou 1 Adulte + 3 Enfants (5 à 17 ans)

Il est rappelé que l'accès aux pistes se fait au moyen d'une "keycard électronique". Ce support est obligatoire. Si le client ne dispose pas du support adéquat et conforme au système en vigueur sur Pralognan-La-Vanoise, il devra acquérir le support nécessaire. Ce support est gratuit, rechargeable et utilisable dans divers domaines skiables.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :**

- ADOPTE la grille tarifaire proposée par PRALOGNAN DOMAINE DE MONTAGNE, filiale SAS Compagnie des Alpes, délégataire du domaine skiable depuis le 01/11/2025;
- AUTORISE la commercialisation de ces tarifs.

3. DÉLIBÉRATION N°2026-045 AVENANT N°1 AU GROUPEMENT D'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ

Madame le Maire insiste sur l'intérêt de la Commune d'adhérer au groupement de commandes constitué avec le Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie pour ses besoins propres en matière d'achat

d'électricité et de services associés, notamment pour bénéficier de tarifs de rachat plus intéressants et fixes.

Elle expose que le SDES coordonne un groupement d'achat d'électricité et les services associés depuis 2015 pour le compte de 273 collectivités et établissements publics du département. La commune y adhère depuis l'origine et a renouvelé son adhésion pour la dernière fois en 2022.

Dans le cadre du groupement actuel, les coûts de participation au groupement vont être actualisés au 01/01/2027 pour couvrir les frais liés au groupement. En effet, les tarifs n'ont pas évolué depuis 2022 et ne permettent plus de pallier aux charges qui sont en constante augmentation. Ainsi, le groupement actuel (2026-27) et le suivant (2028-31) seront donc sur cette nouvelle base tarifaire.

La participation financière due par chacun des membres du groupement est déterminée par une participation en euros, multipliée par la consommation en MWh de l'année précédente. Le montant de la participation est augmenté de 0,50 euro à 0,65 euro. Le montant plancher de participation passe de 50 à 150 euros par membre et le montant plafond de 2 000 à 2 500 euros par membre.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :**

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de groupement d'achat conclue avec le SDES ci-annexé,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents en lien avec cette décision,

4. DÉLIBÉRATION N° 2026-046 AVENANT N°1 AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE LOGICIELS, D'ÉQUIPEMENTS ET DE SERVICES BUREAUTIQUE ET INFORMATIQUE

Madame le Maire rappelle que la Commune est membre du groupement de commandes constitué avec la Communauté de commune Val Vanoise. Il permet à la commune de répondre à ses besoins propres, en bénéficiant de prix avantageux liés au volume d'achat et de l'ingénierie des services de la Communauté de communes.

Madame le Maire expose que le service commun informatique a été mis en place avec la CCVV pour rationaliser nos moyens et optimiser nos systèmes d'information respectifs.

Un groupement de commandes avait été constitué en conséquence le 26 décembre 2022 afin de mutualiser nos achats de logiciels, d'équipements et services informatiques et de bureautique. Toutefois, la convention actuelle lie strictement la durée du groupement à celle des contrats conclus, ce qui impose de renouveler formellement le groupement à chaque fin de contrat. Pour mettre un terme aux lourdeurs administratives, la CCVV propose de lier désormais la durée du groupement à celle du service commun informatique.

Ainsi, tant que le service commun subsiste, nos collectivités n'auront plus à délibérer ou signer de nouvelles conventions lors de chaque passation ou renouvellement de marché.

Cette simplification sera notamment utile pour le renouvellement à venir du marché des systèmes d'impression dont la consultation doit être lancée avant le 30 juin 2026.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :**

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de groupement commandes pour l'achat de logiciels, d'équipements et de services bureautique et informatique, ci-annexé,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents en lien avec cette décision,

5. DÉLIBÉRATION N° 2026-048 ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ENTRETIEN DES SENTIERS

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une consultation pour un marché d'entretien des sentiers de la commune a été lancée. L'avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le site marchés-sécurisés le 23 mars 2026.

La date de remise des offres était fixée au 15 avril 2026 à 12h00. Le dossier a été retiré par neuf entreprises. Trois prestataires ont fait parvenir une offre avant l'échéance : ECOGEST, SIGNAL'ETHIQUE et l'OFFICE NATIONALE DES FORÊTS (ONF).

Les offres ont été examinées et notées conformément au règlement de la consultation à savoir :

- Coût de la prestation 40 %
- Valeur technique de l'offre 60 % (moyens humains et techniques mis en oeuvre justifiés dans une petite note technique)

Le marché est prévu pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois.

Après présentation du tableau d'analyse des offres, Madame le Maire propose au conseil municipal de retenir le prestataire suivant : ONF (agence de Savoie Mont-Blanc). Le montant maximum du marché s'élève à 71786,69 € HT/an.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :**

- APPROUVE l'attribution du marché d'entretien des sentier à l'Office national des forêts, agence Savoie Mont-Blanc, pour une durée d'un an (reconductible 3 fois) et un montant maximum de 71786,69 €/an la première année. Le prix sera actualisé conformément au cahier des clauses administratives particulières les années suivantes.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents en lien avec cette décision.

6. DÉLIBÉRATION N° 2026-049 AVENANT N° 2 À LA CONVENTION POUR L'INTERVENTION DU CENTRE DE GESTION DE SAVOIE SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL

Madame le Maire expose que la Commune a conclu une convention avec le Centre de gestion de la Savoie pour qu'il contrôle, voire instruit, les dossiers de retraite CNRACL des agents. La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1^{er} janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention avec la Caisse des Dépôts.

En raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés et trois nouveaux process ont été intégrés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant n° 2 à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la Commune à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion, mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :**

- APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de groupement commandes pour l'achat de logiciels, d'équipements et de services bureautique et informatique, ci-annexé,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents en lien avec cette décision,

7. DELIBERATION N° 2026-050 PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL PERMANENT AU 1ER AOÛT 2025

Madame le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social, car elle ne procède pas à des suppressions d'emploi.

Compte tenu de la réussite du concours d'ATSEM par l'agent contractuel en poste et de la nécessité de renforcer notre police municipale et nos services administratifs, Madame le Maire propose de modifier le tableau des effectifs comme suit:

DELIB	CADRE D'EMPLOI	GARDES RATTACHÉS	EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	POSTES BUDGETAIRES	POSTES POURVUS	CAT	STATUT
FILIERE ADMINISTRATIVE								
2023-01-05	DGS emploi fonctionnel		Directeur général des services	100%	1,00	1,00	A	titulaire
2023-01-05	Attaché territorial	Attaché, attaché principal, attaché hors classe	Direction des services municipaux	100%	-	-	A	titulaire
2025-07-4	Attaché territorial	Attaché, attaché principal, attaché hors classe	vacant	100%	1,00	-	A	titulaire
2026-04-9	Rédacteur territorial	Rédacteur, Rédacteur principal de 2e classe, Rédacteur principal de 1re classe	Chargé de finances, subventions et marchés publics	100%	1,00	-	B	titulaire
2020-05-43	Adjoint administratif	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2e classe, Adjoint administratif principal de 1re classe	comptabilité ressources humaines	100%	1,00	1,00	C	titulaire
2022-06-47	Adjoint administratif	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2e classe, Adjoint administratif principal de 1re classe	urbanisme	100%	1,00	1,00	C	titulaire
2022-06-47	Adjoint administratif	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2e classe, Adjoint administratif principal de 1re classe	accueil secrétariat	100%	1,00	1,00	C	titulaire

2020-05-43	Adjoint administratif	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2e classe, Adjoint administratif principal de 1re classe	en disponibilité	100%	1,00	-	C	titulaire
TOTAL ADMINISTRATIF					7,00	4,00		
FILIERE POLICE MUNICIPALE								
2020-05-43	Policier municipal	Brigadier, gardien-brigadier, brigadier-chef principal	policier municipal	100%	1,00	1,00	C	titulaire
2024-11-1	Policier municipal	Brigadier, gardien-brigadier, brigadier-chef principal	vacant	100%	1,00	-	C	titulaire
TOTAL POLICE					2,00	1,00		
FILIERE MEDICO SOCIALE								
2020-05-43	ATSEM	Atsem principal de 2e classe, Atsem principal de 1re classe	vacant	91%	0,91	-	C	titulaire
2022-07-54	ATSEM	Atsem principal de 2e classe, Atsem principal de 1re classe	ATSEM	95%	0,95	0,95	C	EDD 3 ans
2026-04-9								Stagiaire
TOTAL MEDICO SOCIALE					1,86	0,95		
FILIERE TECHNIQUE								
2021-01-05	technicien		vacant	100%	1,00	-	B	titulaire
2025-01-5	Technicien territorial	Technicien, Technicien principal de 2e classe, Technicien principal de 1re classe	responsable des services techniques	100%	1,00	1,00	B	titulaire
2020-05-43	Adjoint technique	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2e classe, Adjoint technique principal de 1re classe	services techniques	100%	1,00	1,00	C	titulaire

2023-11 -112	Adjoint technique	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2e classe, Adjoint technique principal de 1re classe	vacant	85%	0,85	-	C	titulaire
2020-05 -43	Adjoint technique	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2e classe, Adjoint technique principal de 1re classe	services techniques	100%	1,00	1,00	C	titulaire
2020-05 -43	Adjoint technique	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2e classe, Adjoint technique principal de 1re classe	vacant	100%	1,00	-	C	titulaire
2020-05 -43	Adjoint technique	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2e classe, Adjoint technique principal de 1re classe	services techniques	100%	1,00	1,00	C	stagiaire
2026-04 9								titulaire
2020-05 -43	Adjoint technique	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2e classe, Adjoint technique principal de 1re classe	services techniques	100%	1,00	1,00	C	titulaire
2025-07 4	Adjoint technique	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2e classe, Adjoint technique principal de 1re classe	services techniques	100%	1,00	1,00	C	stagiaire
2025-07 4	Adjoint technique	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2e classe, Adjoint technique principal de 1re classe	chef d'équipe	100%	1,00	1,00	C	titulaire

2020-05-43	Adjoint technique	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2e classe, Adjoint technique principal de 1re classe	vacant	100%	1,00	-	C	CDD 3 ans
2020-05-43	Technicien territorial	Technicien, Technicien principal de 2e classe, Technicien principal de 1re classe	vacant	100%	1,00		C	titulaire
TOTAL TECHNIQUES					11,85	7,00		
TOTAL TOUTES FILIÈRES					22,71	12,95		

Ces emplois seront occupés par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois, au(x) grade(s) et relevant de la catégorie hiérarchique prévus,

Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES:**

- APPROUVE les modifications du tableau des effectifs telles que présentées ci-dessus et modifie le tableau des effectifs à compter du 1^{er} juin 2026.
- DIT que les crédits correspondant sont ou seront inscrits au budget principal de la commune.

8. DELIBERATION N°2026-051 PORTANT AUTORISATION DE RECRUTER TROIS AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PRIVÉ À TEMPS COMPLET À DURÉE DÉTERMINÉE SUPPLÉMENTAIRES ET DEUX EXTRAS POUR ASSURER LE FONCTIONNEMENT DES ÉQUIPEMENTS DE LA RÉGIE À AUTONOMIE FINANCIÈRE (COMPLEXE ET CAMPING) - SAISON D'ÉTÉ

Madame le Maire informe l'Assemblée que l'ouverture saisonnière du complexe le cristal et du camping le Chamois et la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services durant la saison estivale impose d'augmenter le nombre d'agents saisonniers pouvant être recrutés.

Elle rappelle qu'en janvier, le Conseil Municipal a autorisé le recrutement de 16 agents contractuels à temps complet pour accroissement d'activité et assurer le fonctionnement des équipements sportifs et de loisirs de la régie à autonomie financière, sous forme de contrat à durée déterminée.

Elle précise que la couverture des horaires de l'ouverture décidée 7 jours/7 du complexe et du camping nécessite d'accroître ce nombre comme suit:

- 20 agents à temps complet pour la période du 1er juin au 30 septembre
- 2 extras à temps non complet pour la période du 1er juin au 30 septembre

étant précisé que ces agents sont des agents de droit privé, relevant de la convention collective du sport. Ils seront rémunérés sur la base du SMIC horaire majoré selon les fonctions et les responsabilités occupées. Ces agents pourront bénéficier de la mutuelle et de la prévoyance employeur, de tickets restaurant (40% employé/60% employeur), de logements (sous forme d'avantage en nature). Les congés seront payés en fin de contrat s'ils ne sont pas pris.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :**

- AUTORISE Madame le Maire à recruter sous contrat de droit privé 20 agents à temps complet et 2 extras à temps non complet pour la période du 01/06 au 30/09 aux conditions sus-énoncées,
- DIT que les crédits suffisants sont ou seront inscrits au budget 2026 de la Régie,

- AUTORISE Madame le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer les contrats de travail à intervenir avec ces agents

9. DÉLIBÉRATION N°2026-052 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUX COMMUNES FORESTIÈRES 2026/2032

Madame le maire expose que la commune est membre de l'association des Communes forestières de Savoie (Cofor 73), créée en 1933. Cette association accompagne et défend les intérêts des communes dans leurs enjeux relatifs à la filière forêt bois.

La Cofor 73 est composée de 13 représentants : 11 élus communaux, 1 conseiller départemental et 1 élu intercommunal.

Le réseau des associations de communes forestières est au service des élus. Il regroupe des communes, des collectivités ou leurs groupements ayant sur leur territoire une forêt publique ou plus largement des collectivités intéressées par l'espace forestier et la filière bois.

Les missions principales de ce réseau sont les suivantes :

- Représenter et défendre les intérêts des communes forestières
- Former et informer les élus
- Participer à la mise en oeuvre de la politique de filière forêt-bois
- Accompagner les territoires dans leurs projets et dans leur transition écologique et énergétique

L'association invite la commune à désigner 1 à 3 délégués qui seront les correspondants privilégiés de l'association et y représenteront la commune.

Le ou les représentants participeront notamment à l'assemblée générale électorale qui aura lieu le samedi 06/06/2026 de 9h30 à 12h30 à Notre-Dame des Millières (Salle des Fêtes)

Madame le Maire propose de désigner Philippe PLAISANCE, Didier JOVET et Alain BLANC en qualité de délégués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :**

- DÉSIGNE Philippe PLAISANCE, Didier JOVET et Alain BLANC comme délégués à l'association des Communes forestières.

10. DÉLIBÉRATION N°2026-053 DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MUNICIPALE DES IMPÔTS DIRECTS

Madame le Maire expose que la CCID est composée de 7 membres : le maire ou l'adjoint délégué (président) et 6 commissaires.

Les commissaires doivent :

1. être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
2. avoir au moins 18 ans ;
3. jouir de leurs droits civils ;
4. être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
5. être familiarisé avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Ne peuvent pas être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

- qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code ;
- ayant été concernées par une procédure d'évaluation d'office prévue à l'article L. 74 du livre des procédures fiscales, par suite d'opposition à contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Ces derniers contrôles seront réalisés par la direction départementale des finances publiques.

Les 6 commissaires et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables **en nombre double** dressée par le conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 24 noms.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :**

- PROPOSE les 24 contribuables suivants:

1. BARBARIT Eric
2. BLANC Bruno
3. BLANC Martial
4. BLOSSER Pierre-Olivier
5. BLOSSER Hervé
6. CHEVASSU Sylvain
7. DEROUSSIN Jean-François
8. DUPONT René
9. FAVRE François
10. FAVRE José
11. FERRAND Stéphane
12. JALINAUD Romain
13. LANGER Eric
14. LANGER Pascal
15. LOMBARD Marius
16. MISAK Céline
17. RENAUD Monique
18. ROLLAND Agnès
19. ROLLAND Gabriel
20. ROLLAND Pierrick
21. ROUEZ William
22. SOURD Marion
23. TAUBES Gérard
24. TOMIO Cédrik

M. Hugo AMIEZ quitte la séance, sans donner son pouvoir à un autre conseiller municipal. Le nombre de conseillers présents passe en conséquence à 13 et le nombre de votants à 14.

11. DELIBERATION N° 2026-054 MODIFICATION DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR LA DURÉE DU MANDAT

Madame le Maire rappelle que, par délibération du 1er avril 2026, le Conseil Municipal lui a confié 18 délégations, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de lui confier une partie ou l'ensemble des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT.

En matière de marchés publics, la délégation a été plafonnée à 40 000 € HT. Pour faciliter le renouvellement des marchés récurrents, elle propose de calquer la délégation sur les seuils de marchés à procédure adaptée et de maintenir les délégations consenties dans les autres domaines.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :**

- DONNE délégation de compétence au Maire, pour toute la durée du mandat dans les domaines et aux conditions ci-dessous énumérés :
 1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
 2. fixer, **dans la limite de 1500 €**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
 3. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services **pouvant être passés selon une procédure adaptée** en raison de leur montant, **lorsque les crédits sont inscrits au budget** ;
 4. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 5. passer les contrats d'assurance ;
 6. créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 7. prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 8. accepter les dons et legs qui ne sont grevés, ni de conditions, ni de charges ;
 9. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 10. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués,

huissiers de justice et experts ;

11. décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
12. fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
13. intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **dans la limite de 10 000 €** ;
14. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, **dans la limite de 15 000 €** ;
15. d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
16. de procéder au dépôt de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
17. d'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant **inférieur à 200 euros** ;
18. d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L2123-18 du CGCT.

- PRECISE que les délégations accordées au Maire sont révocables à tout moment,
- AUTORISE le maire à donner délégation aux adjoints dans ces domaines,
- AUTORISE la mise en oeuvre de ces délégations par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celle-ci,
- RAPPELLE que le maire devra rendre compte de l'exercice de cette délégation à chaque réunion du conseil municipal,
- DECIDE en conséquence d'abroger la délibération n°D-2026-019 du 01/04/2026 portant sur le même objet.

12. DELIBERATION N° 2026-055 MODIFICATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Madame le Maire rappelle que, par délibération du 20 mars 2026, le Conseil Municipal a fixé le nombre d'adjoints à TROIS comme elle l'avait proposé.

Au vu des dossiers à mener dans le cadre de ce nouveau mandat, elle propose de porter le nombre d'adjoints à QUATRE, comme la loi l'autorise.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES** :

- PORTE le nombre d'adjoints au maire à QUATRE.

13. DELIBERATION N° 2026-056 DÉSIGNATION DE LA QUATRIÈME ADJOINTE AU MAIRE

Madame le Maire rappelle que la loi du 21 mai 2025 a instauré la parité au sein des adjoints au maire, qui a vocation à être maintenue durant toute la mandature. Le quatrième adjoint au maire doit donc être une femme.

Une seule adjointe devant être désignée, il est procédé à un scrutin majoritaire à trois tours, par un vote à bulletin secret. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. Est proclamée élue, la candidate qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Sur invitation de Mme le Maire, M. TAOUD Jean-Daniel et Mme EYVRARD-VION Astrid acceptent la qualité d'assesseur.

Madame le Maire fait appel aux candidatures. Elle invite ensuite chaque élu à aller voter et déposer son bulletin à l'appel de son nom, puis à l'appel de son mandant.

Est candidate :

- Mme VION Clémence

Madame le Maire rappelle que tout signe distinctif vaudra bulletin nul et appelle chaque conseiller municipal par ordre alphabétique pour aller déposer son bulletin dans l'urne pour le premier tour de scrutin.

Après que chaque Conseiller Municipal ait voté, il est procédé au dénombrement des bulletins, puis au dépouillement par les assesseurs.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

nombre de votants	14
nombre de bulletins trouvés dans l'urne	14
bulletins blancs	1
bulletins nuls	0
suffrages exprimés	13
majorité absolue des suffrages exprimés	7
Répartition des voix au 1er tour :	
Mme VION Clémence	13

A l'issue du dépouillement, les bulletins blancs et nuls sont annexés au PV d'élection et signés par les membres du bureau.

Mme Clémence VION ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, elle est désignée en qualité d'adjointe au maire.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DESIGNE Mme VION Clémence en qualité de quatrième adjointe.

14. DELIBERATION N° 2026-057 MODIFICATION DES INDEMNITES DES ELUS

Madame le Maire expose que le nombre maximum d'adjoints est maintenant atteint. Elle souhaite également accorder des délégations en matière de logement et développement durable à M. Dominique BRIQUET.

En conséquence de cette délégation et la désignation de Mme Clémence VION en qualité de 4e adjointe, il faut revoir les indemnités allouées aux élus pour répartir l'enveloppe entre tous les élus titulaires d'une délégation.

Elle expose que pour attribuer des indemnités de fonction aux élus, le conseil municipal doit s'assurer que la somme des indemnités qu'il accorde ne dépasse pas le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints telles que fixées par le CGCT. Ce plafond constitue « l'enveloppe indemnitaire globale ».

Cette enveloppe indemnitaire globale comprend les indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux ayant reçu délégation de fonction de la part du maire. Pour PRALOGNAN-LA-VANOISE, cette enveloppe est actuellement de 5 634,30 €.

Elle demande au Conseil municipal de se prononcer sur le taux des indemnités qu'il souhaite allouer au Maire, aux Adjoints et au Conseiller municipal délégué, ainsi que sur la majoration relative au classement touristique de la commune, limitée à 50 %.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES:**

- DECIDE d'appliquer aux indemnités du maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué une majoration de +50 % au titre du classement de la commune en station de tourisme.
- FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué comme suit :

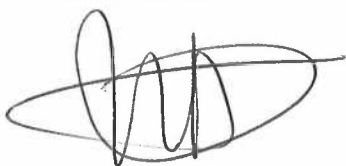
FONCTIONS	Taux	Indemnité retenue	majoration station touristique	Total brut
Maire - Martine BLANC	41,03%	1 686,55 €	843,27 €	2 529,82 €
1er adjoint - TATOUD Jean-Daniel	10,07%	413,93 €	206,96 €	620,89 €
2e adjointe - EYVRARD-VION Astrid	10,07%	413,93 €	206,96 €	620,89 €
3e adjoint - PLAISANCE Philippe	10,07%	413,93 €	206,96 €	620,89 €
4e adjoint - VION Clémence	10,07%	413,93 €	206,96 €	620,89 €
Conseiller délégué - Dominique BRIQUET	10,07%	413,93 €	206,96 €	620,89 €
TOTAUX		3 756,19 €	1 878,10 €	5 634,29 €

- DIT que les indemnités de fonction seront versées dès transmission de ladite délibération en préfecture pour contrôle de légalité, si les arrêtés de délégation ont déjà été pris, ou à défaut dès que ces arrêtés seront exécutoires.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal primitif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h36.

Fait à Pralognan la Vanoise le 27/05/2026 et approuvé en Conseil Municipal du 05/06/2026.

La secrétaire de séance,
Mme EYVRARD-VION Astrid



Le Maire,
Mme Martine BLANC



Le présent procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune dans la semaine qui suit son arrêt et tenu à la disposition du public à l'accueil de la mairie.